

# Les semences comment s'y retrouver ?



Ce mémento est à l'usage des jardiniers, maraîchers, consommateurs... des citoyens qui s'interrogent sur les semences qu'ils sèment dans leur champ, jardin ou consomment dans leur assiette. Son objectif est de donner une vision d'ensemble de la thématique des semences sans entrer dans les détails techniques.

Il vise à expliquer de manière simple (mais non simpliste) que les semences ne sont pas une affaire d'experts, mais une vraie question alimentaire pour tous, où chacun a un rôle à jouer.

## Pourquoi s'intéresser aux semences ?

La semence est le premier maillon de la chaîne alimentaire. La multitude des variétés cultivées est à l'origine de la biodiversité agricole. Malgré son déclin ces dernières années (selon la F.A.O., 75% de la diversité a été perdue durant le XX<sup>ème</sup> siècle), cette biodiversité cultivée est indispensable pour faire face aux changements climatiques comme aux perturbations sanitaires et garantir la sécurité alimentaire.

La semence représente donc un enjeu de politique publique. Ainsi, que nous soyons producteurs ou consommateurs, nous sommes tous concernés par les semences et pouvons agir à notre échelle. Mais commençons par découvrir les semences et leur cadre réglementaire avant d'envisager les façons d'agir en faveur de la diversité.





# L'évolution des variétés cultivées



Partout dans le monde, depuis la naissance de l'agriculture, les paysans sèment, récoltent, sélectionnent et resèment leurs graines pour la prochaine saison. Ils savent que par l'échange de leurs semences, ils améliorent leurs variétés et diversifient leurs cultures.

Pour chaque **espèce** cultivée (blé, tomate, poivron...), il existe plusieurs **variétés**, c'est-à-dire un ensemble de plantes présentant des caractères communs (visibles et/ou invisibles) qui les distinguent des autres plantes de la même espèce (ex : tomate « Cœur de Bœuf » rouge, tomate « Green Zebra » verte...).

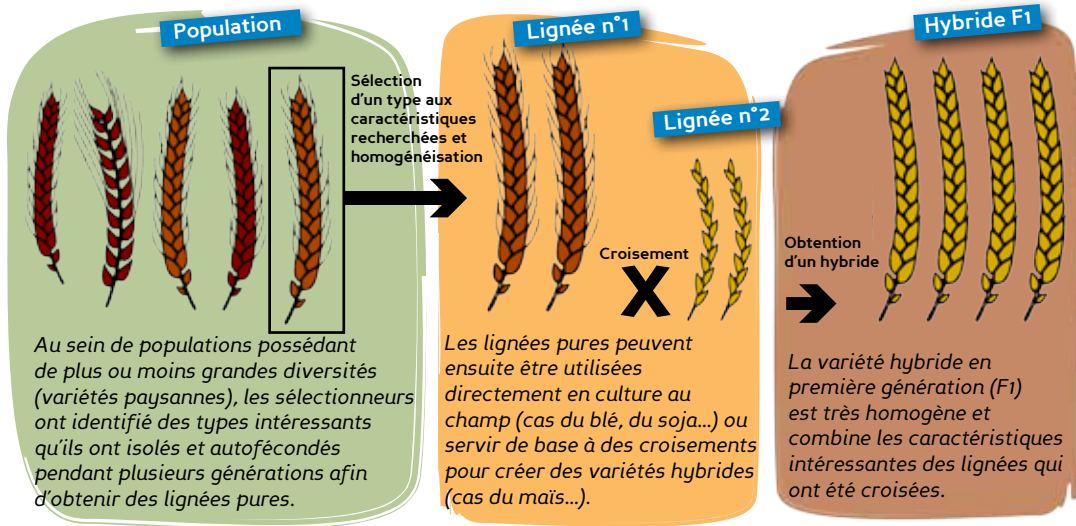
Jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle, les **variétés population** constituent la majorité des variétés cultivées, aussi nommées variétés paysannes, variétés locales, variétés anciennes, variétés de pays, variétés traditionnelles... et sont à l'origine de toutes les variétés modernes. Elles possèdent une diversité génétique leur permettant d'exprimer des variations de morphologie ou de comportement selon l'environnement (sol, terroir, climat...) et de s'adapter aux conditions dans lesquelles elles sont mises en culture (par exemple sans produit chimique ni engrais minéraux). Elles sont donc en constante évolution.

Durant le XIX<sup>ème</sup> siècle, les **variétés de type "lignée pure"** sont créées : elles ne possèdent pas de diversité génétique leur permettant d'exprimer d'autres caractères que ceux pour lesquels le semencier les a sélectionnées. Elles sont donc très homogènes : tous les individus sont visuellement semblables et se comportent de la même façon, avec un potentiel d'évolution ou d'adaptation faible.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, les **variétés hybrides F1** font leur apparition sur le marché. Elles sont issues de la combinaison de deux lignées pures (de plantes à fécondation croisée principalement). Leur objectif est d'obtenir des plantes vigoureuses et productives. A la différence des populations et des lignées pures, les caractéristiques des hybrides F1 obtenus ne sont pas reproductibles par simple ressemis. En effet, si on resème une graine issue d'un hybride F1, on obtient une majorité de plantes dégénérées, de faible vigueur. La seule possibilité pour retrouver les caractères de l'hybride F1 est de renouveler le croisement entre les parents. Dans la pratique, l'agriculteur est obligé de racheter tous les ans sa semence auprès du semencier qui réalise ces croisements.

*Remarque : la mention « F1 » après le nom d'une variété signifie qu'il s'agit d'une variété hybride (F pour filiale).*

## Différences et les liens entre les populations, les lignées et les hybrides F1



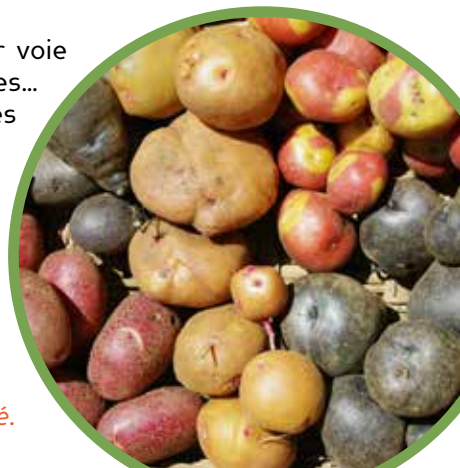
Au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle sont développées les **variétés issues des biotechnologies** (manipulation en laboratoire, au niveau cellulaire de la plante). Elles sont difficiles à identifier car les semenciers ne communiquent pas (ou très peu) sur les méthodes de création/sélection utilisées. Seules les variétés ayant subi des opérations de transgénèse (insertion d'un gène étranger provenant d'une bactérie ou d'un animal), sont identifiées comme des OGM.

Mais les variétés résultant de manipulations biotechnologiques comme la mutagénèse (mutation artificielle à l'aide de rayons ou d'éléments chimiques mutagènes) ou la CMS (Stérilité Mâle Cytoplasmique, transfert d'un gène par fusion cellulaire) ne rentrent pas dans le champ d'application de la directive sur les OGM. Ces variétés sont cependant reconnues comme produisant des plantes OGM mais il n'est pas obligatoire de les identifier comme telles. Pour exemple, les variétés de tournesol tolérantes à des herbicides sont obtenues par mutagénèse. Et la plupart des choux hybrides (F1) sont issus de CMS, même en bio.

Il existe aussi des **variétés clones** multipliées par voie végétative : boutures, tubercules, stolons, bulbilles... C'est le cas des variétés de pommes de terre, des fraisières, de la vigne...

L'ensemble des caractéristiques de la « plante mère » est alors conservé à l'identique, les atouts comme les faiblesses : si une maladie apparaît sur une plante (virus par exemple), toute la culture est exposée à la même sensibilité.

*La pomme de terre possède une telle diversité génétique que seul le clonage par tubercule permet de conserver les caractères d'une variété.*



# Commercialisation des semences et catalogue des variétés

En 1932 est créé le **catalogue officiel des espèces et variétés**, dans le but de clarifier l'offre et de protéger l'utilisateur, qui est ainsi assuré de l'identité de la semence qu'il achète. Depuis 1949, seules les semences appartenant à une variété inscrite au catalogue sont autorisées à la commercialisation.

## Variétés inscrites au Catalogue Officiel

Peuvent être commercialisées

Variétés ou plantes sous protection intellectuelle

Variétés dans le domaine public, donc librement reproductibles

## Variétés non inscrites

Egalement dans le domaine public mais uniquement disponibles auprès de particuliers ou de collectifs les cultivant. Variétés librement reproductibles mais ne pouvant être vendues, données ou échangées sauf pour usage non commercial (jardinage, expérimentation)

### Brevet

- européen : aucune utilisation possible sans accord
- français : utilisation possible dans un cadre de création variétale

### Certificat d'Obtention Végétale

Utilisation possible dans un cadre de création variétale

↑  
Tombe dans le domaine public après 20-30 ans

## Les variétés inscrites au catalogue

Pour inscrire une variété au catalogue, la procédure est coûteuse et les critères d'accès sont restrictifs : les variétés doivent notamment être distinctes des autres variétés déjà inscrites et constituées d'un ensemble de plantes homogènes et stables dans le temps. Entrent ainsi dans ce cadre les lignées pures, hybrides et variétés issues de biotechnologies (autres que la transgénèse), mais pas les semences paysannes car ces dernières sont constituées de populations diversifiées évoluant dans le temps et selon les terroirs.

### Cas n°1

Une variété peut faire partie du domaine public. Cela signifie qu'elle n'est pas, ou plus, couverte par un Certificat d'Obtention Végétale (COV) ou brevet, elle est librement reproductible. Cette information est notée dans le catalogue sous le terme : « Obtenteur : Domaine Public » ou « S.O.C. ». Même dans le domaine public, une institution est toujours chargée de sa maintenance (conservation).



## Cas n°2

Une variété peut être propriété d'un obtenteur, telle une innovation industrielle, elle est couverte par un « droit de propriété intellectuel ». Seule la personne ayant déposé cette protection peut décider de son sort, c'est-à-dire quelles entreprises peuvent multiplier et vendre les semences de la variété protégée. Aussi, toute reproduction non autorisée est considérée comme une contrefaçon et punie par la loi.

**Le mode de protection intellectuelle majoritairement utilisé en France est le Certificat d'Obtention Végétale (COV).** Il existe depuis 1970 et sa durée est limitée dans le temps : une variété est protégée entre 25 et 30 ans, ce qui signifie que sa reproduction en l'état est interdite. Au-delà de cette période, elle tombe dans le domaine public (voir ci-dessus, cas n°1).

**Le COV est une protection intellectuelle moins restrictive que le brevet :** il permet sans restriction l'utilisation d'une variété protégée dans un travail de création variétale (croisements par exemple) ou pour la recherche. **C'est également le cas avec le brevet français, à la différence du brevet européen qui ne permet pas ce type d'utilisation.** Par ailleurs, comme pour les brevets, il est interdit de ressemer les semences issues de variétés protégées par un COV.

Des dérogations existent pour 34 espèces de céréales et protéagineux. Pour ces cas, l'agriculteur doit payer une "rémunération équitable" à l'obteneur pour pouvoir ressemer. Les petits agriculteurs produisant moins de 92 tonnes ne sont pas soumis à l'obligation de rémunération.

### Et les variétés non inscrites au catalogue ?

Si certaines de ces variétés, non inscrites, sont disponibles auprès d'artisans semenciers, les semences paysannes sont principalement trouvables auprès de la personne ou du collectif qui les conserve. Cela peut être une ancienne variété qui a été conservée au fil des ans ou une nouvelle création réalisée par un ou plusieurs passionnés amateurs. Leur conservation, leur évolution et leur disponibilité reviennent entièrement aux personnes qui la cultivent.

Il est possible de vendre, échanger, donner et utiliser des semences issues de variétés non inscrites au catalogue dans les cas suivants : l'autoconsommation (jardinage amateur), la sélection, la conservation, l'expérimentation. Attention ces possibilités n'existent pas pour la vente de plants d'une variété non inscrite au catalogue.



Nb : Pour savoir si une variété est inscrite au catalogue officiel français ou européen : <http://www.gnis.fr>



## Au final... concrètement!

Mis à part les semences OGM, actuellement sous moratoire en France et certaines espèces à risques sanitaires, il est possible de cultiver tout type de semences et de vendre les légumes produits. **En revanche :**

- l'autoproduction de semences est autorisée pour les variétés du domaine public uniquement. Elle est interdite pour les variétés sous droit de propriété intellectuelle (COV, brevet) à l'exception de 34 espèces dérogatoires et à condition de payer une rémunération à l'obteneur (ce fonctionnement est nommé "semences de ferme").
- la commercialisation de semences et de plants (incluant don, vente ou échange) est possible uniquement pour les variétés inscrites au catalogue officiel et après déclaration de la structure auprès du GNIS. Pour les variétés couvertes par un COV, l'obteneur doit également donner son accord.
- La commercialisation de semences non inscrites au catalogue officiel est possible si l'exploitation est non commerciale (exemple : jardinage amateur ou expérimentations). Ceci n'est pas valable pour les plants.



## Attention aux fausses idées

**Un hybride F1 est stérile, je ne peux pas le ressemer.**

**Faux,** un hybride F1 produit des graines viables, qui germeront et donneront une plante. Il est donc biologiquement possible de ressemer une variété hybride mais la descendance ne possédera pas à l'identique les caractéristiques de l'hybride F1, entraînant principalement une baisse de vigueur et de rendement.

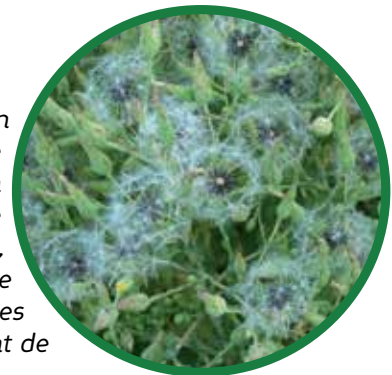
Cependant, cela est juridiquement impossible car les variétés hybrides F1 sont généralement sous propriété intellectuelle (COV) et les ressemer serait assimilé à de la contrefaçon.

**Je n'ai pas le droit de cultiver et de vendre le fruit d'une variété non inscrite au catalogue.**

**Faux,** c'est possible!

**Un hybride F1 est un OGM.**

**Pas nécessairement,** un hybride F1 est avant tout un croisement entre deux variétés, alors qu'une variété OGM est une plante dans laquelle ont été insérés un ou plusieurs gènes étrangers provenant d'une autre espèce (bactérie ou animal par exemple). Cela dit, certains hybrides F1 sont créés avec des méthodes de manipulation génétique (biotechnologies), non couvertes par la réglementation actuelle sur les OGM, mais posant de sérieuses questions d'un point de vue éthique.



Laitue porte-graine

**Si j'achète mes semences en bio, j'ai la garantie qu'elles ne sont pas issues de biotechnologies.**

*Faux, les OGM obtenus par transgénèse sont interdits en AB mais le cahier des charges de l'agriculture biologique n'exclut pas l'utilisation de semences issues de biotechnologies telles que la mutagénèse ou la CMS. De nombreuses variétés de choux commercialisées en bio sont issues de CMS. Il est cependant difficile d'identifier ces dernières car le semencier n'est pas dans l'obligation d'afficher la méthode de sélection utilisée.*



## Comment choisir et agir ?

La façon dont nous produisons et nous consommons a un fort impact sur le mode d'agriculture développé, sur la biodiversité et plus globalement sur l'équilibre écologique de la planète. Aussi, voici quelques pistes qui peuvent aider dans le choix des semences et dans celui des aliments achetés :

### En tant que producteur et jardinier

**- Les semenciers que je choisis :** que je sois jardinier ou maraîcher, j'ai le choix d'acheter mes graines chez divers semenciers. Il existe des artisans-semenciers, des distributeurs et des firmes semencières. Leurs spécificités ne sont pas les mêmes, certains ne travaillent que sur des variétés populations reproductibles, d'autres sur des lignées pures, hybrides et même OGM !

A moi de voir quel type de semenciers je souhaite privilégier : ceux qui œuvrent pour des semences libres de droit de propriété intellectuelle, adaptables et reproductibles ou ceux qui privilégient des semences dont le système de reproduction est verrouillé !

**- Le type de semences que j'achète :** j'ai le choix d'acheter des variétés population ou des lignées pures ou encore des hybrides. A moi de décider quel type de variétés je veux privilégier suivant les objectifs recherchés et l'usage prévu !

En effet, les variétés hybrides peuvent donner de bons rendements, mais possèdent-elles les mêmes qualités gustatives et nutritionnelles que les variétés population traditionnelles ? Alors pourquoi ne pas tester plusieurs variétés et les comparer en les goûtant et en demandant l'avis de mes voisins ou clients ?

### **- Mon implication dans l'autoproduction de semences :**

je peux produire mes propres semences pour certaines espèces. Beaucoup de ressources techniques et de formations existent sur ce sujet et pour certaines plantes, c'est très facile. Cela peut me permettre de faire des économies, d'augmenter mon autonomie et surtout de sauvegarder des variétés que j'aime et qui sont bien adaptées à mon terroir.

*De nombreuses variétés de choux commercialisées en bio sont issues de CMS.*



- **Mon implication dans des groupes locaux** : je peux me rapprocher de collectifs locaux qui travaillent sur la thématique des semences. Cela peut me permettre d'échanger sur les savoir-faire et techniques et ainsi de participer collectivement au développement d'initiatives locales.

Il en existe dans beaucoup de départements de France. Ces collectifs travaillent sur l'expérimentation, le développement et la diffusion de semences paysannes, autant pour les jardiniers que les maraîchers. Pour trouver un collectif près de chez moi, je peux contacter le Réseau Semences Paysannes, qui fédère à l'échelle nationale les différentes initiatives autour de cette problématique.

- **La mise en valeur du travail que j'effectue** : je peux communiquer auprès de mes clients sur les produits que je vends (de manière écrite et orale). Je peux leur expliquer mes choix de semences et de cultures afin de les informer sur l'origine des aliments qu'ils consomment.

### En tant que consomm'acteur

- **L'origine des variétés que j'achète** : je peux être vigilant sur le choix des produits que j'achète et suivant le type de semences dont ils sont issus, en privilégier certaines par rapport à d'autres. Si ces informations ne sont pas données, je peux les demander dans mon lieu d'achat et ainsi sensibiliser sur mes goûts en tant que consommateur.

- **Les informations que je reçois** : je peux m'informer davantage sur les semences et les enjeux actuels et en informer mon entourage. Devenir un consommateur averti, c'est développer une consommation responsable ! Pour aller plus loin :

[www.semencespaysannes.org/](http://www.semencespaysannes.org/)  
[www.infogm.org/](http://www.infogm.org/)



## Bibliographie

### Documents et sites Internet

- Infographie « La guerre des semences », Confédération paysanne
- « Présentation sur les semences », Véronique Chable, INRA
- Documents issus du Réseau Semences Paysannes et [www.semencespaysannes.org](http://www.semencespaysannes.org)
- [www.infogm.org](http://www.infogm.org)

### Remerciements

Natacha LEVASSEUR (*Maison de la Semence Dordogne*), Christian BOUE (*GIE Le Biau Germe*), Emilie LAPPRAND (*Réseau Semences Paysannes*), Jacques BARROUX (maraîcher).



Fiche Technique - Edition novembre 2014  
Réalisée par :



Avec le concours financier de l'Europe, du Conseil Régional d'Aquitaine et d'Aquitaine Active

